
Scieries du Limousin

PJ n°6 : Justificatif du respect des prescriptions de l'ampg 2410

Moissannes (87)

Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Le tableau pages suivantes reprend :

- Le document justificatif de l'arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410.
- Les données relatives au projet Scierie du Futur, l'arrêté ne s'appliquant pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la rubrique n° 2410.

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
<p>Article 6 (envol des poussières)</p>	<p>Descriptions des mesures prévues Les opérations de travail du bois seront réalisées dans le bâtiment : pas d'envol de poussières</p>
<p>Article 7 (intégration dans le paysage)</p>	<p>Descriptions des mesures prévues Les plans descriptifs du projet sont fournis en PJA avec les photos de la zone (de près, de loin)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix de l'implantation: en continuité du site actuel et en contrebas de la zone d'habitation au sud du site, limitant les points de vue • Caractéristiques du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur maximale = 13,7 m avec hauteur de talus en limite sud à 8 m - Façades en bardage métallique VERT à profil vertical, couverture en bac métallique nervuré GRIS, portes métalliques VERTES - En toiture : panneaux solaires photovoltaïques et châssis de désenfumage <div style="text-align: center;"> </div>

PRESCRIPTIONS **JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur**

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque.

Les plans descriptifs du projet sont fournis en **PJ A** avec le plan du rez de chaussée (implantation des machines)

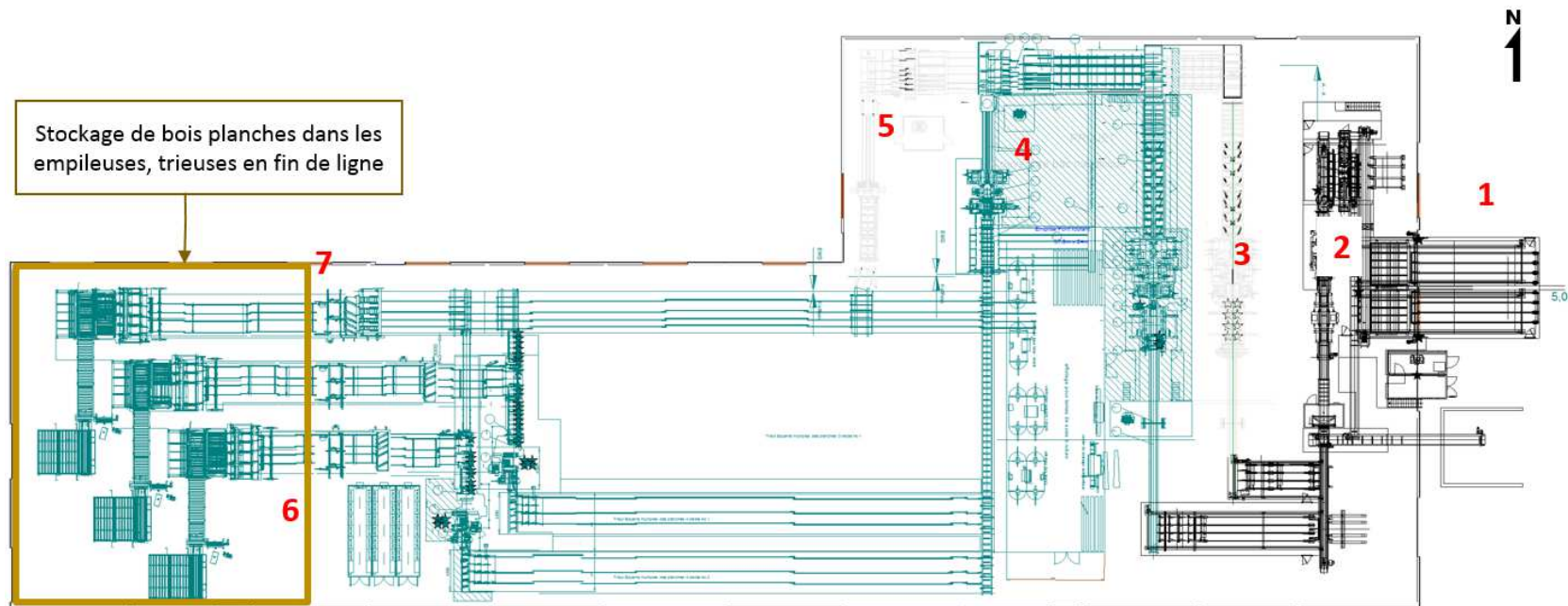
Le bâtiment est sans paroi séparative

Le seul stockage présent correspond au bois planche en fin de ligne avec risque incendie

N°sur plan	Equipements
1	Déchargement des grumes
2	Réducteur de souches - écorceuse
3	Ligne de sciage
4	Déligneuse
5	Déligneuse
6	Installation empilage Trimmer
7	Broyeur

Article 8 (localisation des risques)

Stockage de bois planches dans les empileuses, trieuses en fin de ligne

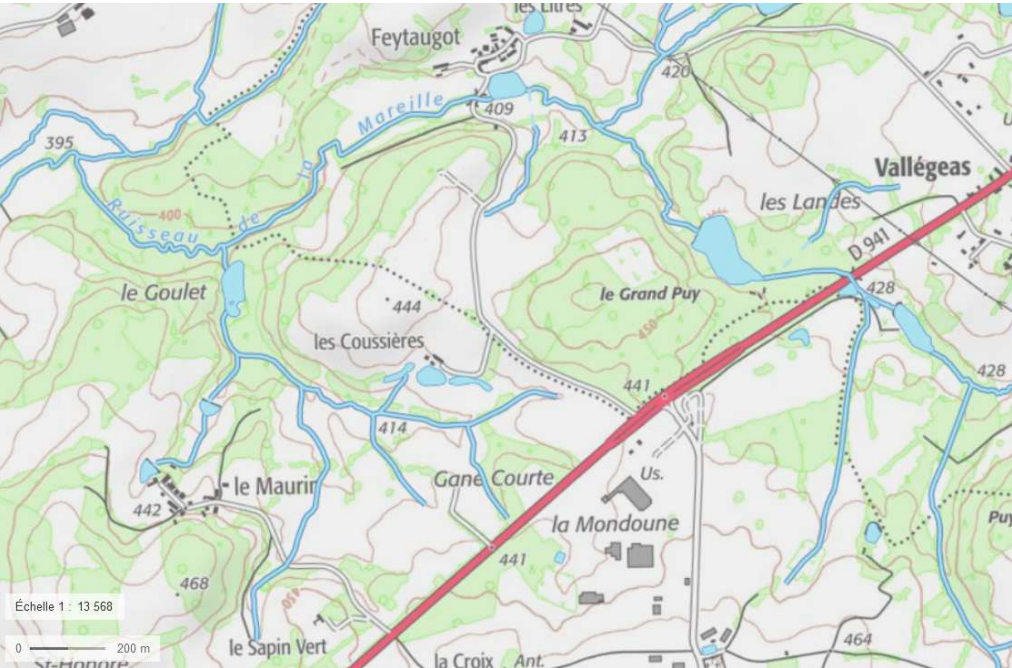


PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
Article 10 (propreté de l'installation)	Le parc à grumes sera maintenu propre : raclage du sol pour enlèvement des écorces de bois
Articles 11 (comportement au feu)	<p>Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu</p> <p>Les plans descriptifs du projet sont fournis en PJ A avec les plans coupes et façades</p> <p>Les dispositions constructives prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charpente : Métallique (IPN) ou bois - Toiture : Bac acier + Panneaux Photovoltaïques - Construction : Bac acier - Pas d'éclairage naturel <p>Le bâtiment sera totalement bardé avec un isolant acoustique, selon les préconisations de l'étude d'impact acoustique fournie en PJ B</p> <p>Les dispositions constructives de résistance au feu seront conformes aux prescriptions de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs extérieurs porteurs ou systèmes poteaux-poutres : R 60 ; - planchers/sol : REI 60 ; - portes et fermetures : EI 60 ; - toitures et couvertures de toiture : BROOF (t3) ; - Cantonnement : DH 60 ;
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues</p> <p>Les plans descriptifs du projet sont fournis en PJ A avec les voies pompier prévues sur toute la périphérie du bâtiment.</p> <p>Les dispositions prévues pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie ont été transmises au SDIS avec les plans pour avis → documents fournis en PJ D</p>
Articles 13 (désenfumage)	<p>Description du dispositif de désenfumage avec note justifiant les choix.</p> <p>L'étude de désenfumage réalisée sur le nouveau bâtiment est fournie en PJ D</p> <p>La couverture sera équipée de 36 exutoires faisant chacun 3,00m². La façade Nord est équipée en partie haute de châssis de désenfumage de 3m². Le projet respecte les exigences d'une surface minimale de 2% d'ouverture et une surface maximale de 250 m² par exutoire.</p> <p>Le plan de calepinage des panneaux photovoltaïques respecte l'arrêté du 5 février 2020 relatif au code de l'urbanisme qui exige une bande de 1m libre autour des exutoires. (justificatif fourni en PJ E)</p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan(s) et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place, du réseau incendie indépendant du réseau d'eau industrielle.</p> <p>Les plans descriptifs du projet sont fournis en PJ A avec le positionnement de la réserve d'eau enterrée prévue dans le projet de 180 m³.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le calcul de besoins en eau sur le nouveau bâtiment conduit à un débit de 420 m³/h soit un volume total de 840 m³ pendant 2 heures. La réserve d'eau communale de 660 m³ est située au sud du site, à 100 m de l'entrée prévue sur l'extension. Afin de compléter cette ressource en eau existante, il est prévu sur le site futur la mise en place d'une réserve d'eau enterrée de 180 m³ <p>Les dispositions prévues pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie ont été transmises au SDIS avec les plans pour avis → documents fournis en PJ D</p>
Article 15 (tuyauteries)	<p>Les plans descriptifs du projet sont fournis en PJ A avec les réseaux enterrés : les canalisations prévues dans le projet sont celles relatives à la collecte des eaux pluviales. Pas de tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être.</p>
Article 16 (matériel utilisable en atmosphères explosibles)	<p>Pas de zone ATEX</p>
Article 17 (installations électriques et chaufferie)	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées</p> <p>La centrale solaire photovoltaïque en toiture sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, applicable au bâtiment avec panneaux photovoltaïques au sein des ICPE soumises à enregistrement</p> <p>Le document justificatif est fourni en PJ E</p> <p>Pas de chaufferie dans le projet</p>
Article 18 (foudre)	<p>L'Analyse du risque foudre et l'étude technique, relatives au projet, sont fournies en PJ F.</p> <p>L'Analyse du Risque Foudre conduit à la préconisation d'un dispositif de protection contre la foudre de Niveau III pour le nouveau bâtiment Scierie du futur. Les réseaux courant fort devront être protégés par des parafoudres de type 1</p>
Article 19 (ventilation des locaux)	<p>Pas de ventilation des locaux</p>
Article 20 (système de détection)	<p>Description du système de détection et d'extinction.</p> <p>L'étude de faisabilité du système de sécurité incendie est fournie en PJ D</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bâtiment disposera d'un système de sécurité incendie de catégorie A. Il sera installé dans le local SSI. Un dispositif d'alarme sonore et visuel sera mis en place et devra être audible en tout point du bâtiment. Des déclencheurs manuels seront installés à proximité de chaque sortie de secours. Des détecteurs de fumées seront installés dans les locaux techniques et la mise en place de caméras thermiques pour la surveillance des zones à risque (volumes importants).
Article 21 (événements et surfaces soufflables)	<p>Pas de risque explosion</p>


PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
Article 22 (rétentions et isolement du site)	<p>Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées d'un sinistre</p> <p>Les eaux susceptibles d'être polluées sont celles liées à l'extinction d'un incendie dans le futur bâtiment (traces d'hydrocarbures provenant des huiles, graisses du parc machines).</p> <p>Le calcul du volume à mettre en rétention, conduit à un volume à retenir de 840 m³. La rétention est délimitée par le bâtiment par des longrines en béton apparent, d'une hauteur de 15 cm, sur toute sa périphérie (avec seuil au niveau des ouvertures). Ce dispositif conduit à un volume de 957 m³, permettant de prendre en compte l'encombrement au niveau du sol du parc machine</p>
Article 23 (surveillance de l'installation)	<p>Description du système d'interdiction d'accès.</p> <p>Le site est ouvert environ 250 jours ouvrés dans l'année et de 07h00-12h00/13h30-17h00 environ. Il sera clôturé, et équipé d'un portail à l'entrée. L'ensemble du périmètre ICPE de Scieries du Limousin va être équipé de vidéo-surveillance : bureaux, scierie du limousin et scierie du futur.</p>

Chapitre III : Emissions dans l'eau

<p>Article 26 (principes généraux sur l'eau)</p>	<p>La commune de Moissannes et le site des Scieries du Limousin se situe dans la zone hydrographique : LA VIENNE DE LA MAULDE (NC) AU RAU DE LA GALAMACHE (C), Code du bassin : L013, qui appartient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sous-secteur hydrographique : la vienne de la combade (nc) au taurion (nc) - au secteur hydrographique : la vienne de sa source à la goire (nc) - à la région hydrographique : la loire de la vienne (c) à la maine (nc) <p>Ces zones hydrographiques sont classées en zone sensible à l'eutrophisation</p> <p>Le ruisseau de la Mareille qui s'écoule à plus d'1 km au nord du site, de l'autre côté de la D941, appartient à la masse d'eau « LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE (FRGR1650) ». Etat 2017 de l'état des lieux 2019 préparatoire aux SDAGE 2022-2027 : Etat écologique moyen, Etat chimique non classé, Etat global non atteinte du bon état</p>	 <p>The map shows a topographic view of the region. Key features include the Mareille stream flowing through the center, the D941 road running diagonally from the bottom right towards the top right, and several localities such as Feytaugot, Vallégeas, le Grand Puy, le Sapin Vert, and la Mondoune. Contour lines indicate elevation, with values ranging from 395 to 468 meters. A red line is drawn across the map, likely representing the boundary or location of the scierie site mentioned in the text.</p>
---	--	---

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
Articles 27 à 31	Ne sont applicables que lorsque de l'eau est prélevée pour un usage industriel (déroulage du bois par exemple) → Scierie du futur non concernée
Article 32 (rejets des eaux pluviales)	<p>L'activité et le projet des Scieries des Limousin ne génèrent pas d'eaux usées de type industriel. Les modalités de gestion des eaux concernent donc les eaux pluviales liées aux aménagements.</p> <p>Les plans descriptifs du projet sont fournis en PJ A avec le réseau de collecte des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales de toiture sont collectées dans une cuve de 120 m³ qui est raccordée au réseau interne de réutilisation des eaux de pluies dans le process industriel sur le site actuel - Les eaux pluviales de voirie sont traitées par séparateur à hydrocarbures, puis subissent un écrêtement et une décantation via un bassin de rétention de 796 m³, puis infiltration naturelle. Ce bassin répond au volume évalué pour une pluie décennale et avec un débit de fuite de 3 l/s/ha : la note de calcul est jointe en PJ C.
Article 34 à 37	Ne sont applicables que lorsque de l'eau est prélevée pour un usage industriel (déroulage du bois par exemple) → Scierie du futur non concernée
Chapitre IV : Emissions dans l'air	
Article 40 (principes généraux sur l'air)	<p>Pas de stockage de produits pulvérulents : les bois présents sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des billons de gros diamètres stockés en extérieur au niveau du parc à grumes - Des planches bois de palettes et de bois d'œuvre présents en fin de ligne dans les trieuses
Article 41 (points de rejets)	Un système d'aspiration des poussières est prévu avec passage dans un « filtre chaussettes (média filtrant tissé)», qui est décolmaté automatiquement avec récupération de la matière dans les convoyeurs.
Article 42 (points de mesures)	Sans objet
Article 43 (hauteur de cheminée)	Sans objet
Article 46 (odeurs)	Sans objet
Chapitre V : Emissions dans les sols	
Article 47 (émissions dans le sol)	Les eaux pluviales sont infiltrées naturellement après traitement, écrêtement et décantation via un bassin de rétention. Cette gestion répond à la préconisation du SAGE VIENNE « <i>les techniques favorisant l'infiltration, la régulation des eaux de pluie et leur traitement doivent être intégrées le plus en amont possible des projets d'aménagement</i> »

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
Chapitre VI : Bruit et vibration	
Article 48 (bruits et vibrations)	<p>Description des dispositions pour limiter le bruit L'étude d'impact acoustique réalisée sur ce projet est fournie en PJ B.</p> <p>Elle a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • caractériser l'état sonore initial du site avant implantation de la nouvelle ligne de production au sud du site actuel (Scierie du futur). Les mesures, dites de bruit résiduel, ont été la base pour la détermination des futurs niveaux de bruit ambiant admissibles ; • construire un modèle numérique permettant de simuler l'impact sonore du projet sur l'environnement ; • préconiser des traitements et solutions acoustiques nécessaires à la diminution du bruit dans l'environnement et au respect de la réglementation. <p>Les préconisations apportées pour limiter le bruit portent sur les 3 points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone affineur de la scierie actuelle : fermeture dans un local avec panneau isolant • le bâtiment Scierie du futur : doit être totalement bardé avec un isolant acoustique afin de pas rayonner pas vis-à-vis de l'extérieur et respecter la réglementation relative à la correction acoustique des locaux de travail bruyants → le projet Scierie du futur n'engendrera pas une amplification du niveau de bruit sur le site • le merlon en limite de propriété Sud : reconstituer le merlon manquant, au passage des lignes électriques qui seront prochainement enlevées, et le prolonger sur environ 270 m en limite de parcelles 1125, 244 et 245 (Hauteur minimale à respecter : 4 mètres minimum par rapport au chemin de terre) → permettra, par effet d'écran acoustique et masque sonore, de réduire la propagation du bruit vers les zones à émergences réglementées. <p>Les mesures suivantes dans l'exploitation du site sont également à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des horaires d'ouverture en période diurne ; • L'entretien des dispositifs acoustiques mis en place sur le site ; • Le maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantier. Les avertisseurs de recul des engins seront notamment de type « cri du lynx ». <p>En prenant en compte ces dispositions, et en fonction des hypothèses de calculs retenues suivant l'avancement du projet, les émergences sonores seront respectées pour les Zones à Emergence Réglementées construites, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur
	<p>Le programme de surveillance proposé consiste en la réalisation de campagnes de mesure de bruit périodiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• périodicité triennale,• localisation des points de contrôle : 3 en Limite de propriété (LP) et 4 en Zone à Emergence Réglementée (ZER) → carte page suivante 

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIF APORTE POUR LE PROJET Scierie du Futur																				
Chapitre VII : Déchets																					
Articles 49, 50 et 51 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="483 379 1099 440">Typologie- provenance</th> <th data-bbox="1111 379 1375 440">Code nomenclature</th> <th data-bbox="1375 379 1845 440">Devenir</th> <th data-bbox="1845 379 2074 440">Quantité évaluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="483 440 1111 536">Bois de qualité trop faible pour la fabrication de palettes ou de bois d'œuvre</td> <td data-bbox="1111 440 1375 536" rowspan="2">03 01 01</td> <td data-bbox="1375 440 1845 536" rowspan="2">Valorisation énergétique – Centrale biomasse SPE SDL</td> <td data-bbox="1845 440 2074 536" rowspan="2">Non évalué</td> </tr> <tr> <td data-bbox="483 536 1111 587">Déchets d'écorces de bois – nettoyage parc à bois</td> </tr> <tr> <td data-bbox="483 587 1111 655">Sciures issues du travail du bois</td> <td data-bbox="1111 587 1375 655">03 01 05</td> <td data-bbox="1375 587 1845 655">Valorisation matière – fabrication de pellets GDM Pellets</td> <td data-bbox="1845 587 2074 655">80 000 T/an</td> </tr> <tr> <td data-bbox="483 655 1111 740">Aérosols, chiffons souillés, emballages souillés issus de la maintenance</td> <td data-bbox="1111 655 1375 740">15 01 10*, 15 02 02*</td> <td data-bbox="1375 655 1845 740">Elimination par un prestataire agréé</td> <td data-bbox="1845 655 2074 740">Non évalué</td> </tr> </tbody> </table>	Typologie- provenance	Code nomenclature	Devenir	Quantité évaluée	Bois de qualité trop faible pour la fabrication de palettes ou de bois d'œuvre	03 01 01	Valorisation énergétique – Centrale biomasse SPE SDL	Non évalué	Déchets d'écorces de bois – nettoyage parc à bois	Sciures issues du travail du bois	03 01 05	Valorisation matière – fabrication de pellets GDM Pellets	80 000 T/an	Aérosols, chiffons souillés, emballages souillés issus de la maintenance	15 01 10*, 15 02 02*	Elimination par un prestataire agréé	Non évalué			
	Typologie- provenance	Code nomenclature	Devenir	Quantité évaluée																	
	Bois de qualité trop faible pour la fabrication de palettes ou de bois d'œuvre	03 01 01	Valorisation énergétique – Centrale biomasse SPE SDL	Non évalué																	
	Déchets d'écorces de bois – nettoyage parc à bois																				
Sciures issues du travail du bois	03 01 05	Valorisation matière – fabrication de pellets GDM Pellets	80 000 T/an																		
Aérosols, chiffons souillés, emballages souillés issus de la maintenance	15 01 10*, 15 02 02*	Elimination par un prestataire agréé	Non évalué																		
Chapitre VIII : Surveillance des émissions																					
Article 52 (VLE)	Programme de surveillance (poussières). Pour la scierie actuelle, l'article 45 de l'arrêté d'autorisation prescrit : une mesure de poussières totales au minimum tous les trois ans par un organisme agréé.																				
Article 53 (impact sur les eaux souterraines)	Sans objet																				